



Légende

- Ecole d'Accueil pour les communes sans école
- Ecole d'Accueil pour les CM2 uniquement
- Ecole d'Accueil pour les CM uniquement
- Communes des Communautés d'Agglomération où ne s'applique pas le présent règlement
- Périmètre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) ou communes regroupées
- Communes avec école non intégrée dans un R.P.I.
- Communes inscrites dans un R.P.I. ou communes regroupées
- Communes sans école